

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1) Installation nouveau Conseiller Municipal

M. RIVEMALE

Suite à la démission en date du 22 juillet 2019 de Mme Nicole MARGUILLIER, et de l'accord de M. Jean-Claude LEMARTINEL en date du 21 août 2019,

Il convient de procéder à l'installation de M. Jean-Claude LEMARTINEL dans les fonctions de Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

2) Construction de trois courts de tennis extérieurs : Attribution marché de travaux - choix du candidat et signature convention financière

M. REY

Classement des offres

Une consultation a été lancée pour le marché de travaux concernant la construction de trois courts de tennis extérieurs. Vous trouverez ci-dessous le classement des offres :

<i>Candidat</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Mém.35 %</i>	<i>Prix 45%</i>	<i>Délai 20%</i>		<i>Note</i>	<i>Classement</i>
SAE TENNIS D'AQUITAINE	112 350,00	10,50	9,00	4,00		23,50	1
SOLSTECH EURO2000	114 918,60	8,75	8,80	3,20		20,75	2

Il convient de confirmer l'analyse des offres désignant SAE TENNIS d'AQUITAINE, 108, Avenue de la Libération – 33440 AMBARES ET LAGRAVE.

Avis favorable des commissions Finances/Travaux. Vote unanime du conseil municipal.

Signature convention financière – tennis extérieurs

Lors de la séance du 25 mars 2019 a été votée à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département avec une participation financière au profit de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton de 35 551 euros par l'association de Tennis et de 19 000 euros par la Fédération Française de Tennis.

Le Trésorier a validé les termes de cette convention ; il convient d'en autoriser la signature pour permettre le versement des sommes énoncées.

Avis favorable des commissions Finances/Travaux. Vote unanime du conseil municipal.

3) Restaurant scolaire : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Mme LEPELTIER

Il convient de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire au vu de l'évolution du programme de base et de l'estimation définitive.

Le titulaire du marché est la SARL V+C ARCHITECTURE, 240 Rue des Cassines - 45 560 SAINT DENIS EN VAL.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 195 000 euros.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un taux de rémunération de 9,45 %, portant le forfait définitif de rémunération à 112 927.50 € HT (au lieu de 80 325,00 €).

Vous trouverez le détail des missions et honoraires ci-dessous :

COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - 27

Construction d'un restaurant scolaire
Annexe à l'Avenant n°1

MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

Coût prévisionnel des travaux	1 195 000,00 €
Taux de rémunération en %	9,45%
Forfait provisoire de rémunération	112 927,50 €
Taux de TVA (%) 20,00%	22 555,50 €
Forfait provisoire de rémunération en euros TTC	135 513,00 €

Montant en lettres :
cent trente-cinq mille cinq cent treize euros toutes taxes comprises.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cotraitants			
			Part de V+C ARCHITECTURE	Part de THERMIQUE S.E.D.	Part de ACOUSTIQUE VIA SONORA	Part de CUISINISTE ATEC
Phase conception						
ESQ	8,00%	9 034,20 €	8 331,25 €	702,95 €		
APS	10,00%	11 292,75 €	8 199,81 €	1 687,06 €	1 405,88 €	
APD/PC	14,00%	15 809,85 €	11 029,85 €	1 687,06 €	1 687,06 €	1 405,88 €
PRO/DCE	26,00%	29 361,15 €	20 504,06 €	4 217,65 €	1 687,06 €	2 952,36 €
ACT	6,00%	6 775,65 €	5 650,94 €	1 124,71 €		
Total conception	64,00%	72 273,60 €	53 715,93 €	9 419,43 €	4 780,00 €	4 358,24 €
Phase exécution						
VISA	6,00%	6 775,65 €	6 072,71 €	702,94 €		
DET	25,00%	28 231,88 €	25 701,29 €	2 530,59 €		
AOR	5,00%	5 646,38 €	4 521,87 €	1 124,71 €		
Total exécution	36,00%	40 653,90 €	36 295,66 €	4 358,24 €	- €	- €
Reus-Totale base	100,00%	112 927,50 €	90 011,59 €	13 777,67 €	4 780,00 €	4 358,24 €

V+C Architecture
VOISIN & CHAUVEYRON Arch. EURL
240, Rue des Cassines
45 560 Saint-Denis-en-Val
Tél : 38 22 14
architecture@vplusc.com

19/07/2019

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de l'avenant n° 1 correspondant.

Avis favorable des commissions Finances/Travaux. Vote unanime du conseil municipal.

4) Tarifs loyers internat rural

M. DAHAN

La désertification médicale est un enjeu majeur auquel notre territoire doit faire face. A celui-ci s'ajoute la pénurie de médecins, accentuée par les nouveaux départs en retraite. Dans cette situation, s'il n'existe pas de remède miracle, des mesures incitatives à l'installation peuvent néanmoins être prises.

Ainsi, Monsieur Le Maire souhaite proposer une offre de logements temporaires pouvant s'adresser tant aux médecins hospitaliers en prise de poste qu'aux internes, ainsi qu'aux stagiaires en cabinets libéraux. Pour ce faire, un logement vacant de la commune, de type F4, situé au 91 rue Croix Saint-

Pierre, a fait l'objet de travaux de rénovation, et sera disponible à la rentrée. Il s'agit d'un meublé pouvant accueillir en colocation trois locataires.

Une convention d'occupation à titre précaire ne pouvant être inférieure à 15 jours et ne pouvant pas excéder 6 mois sera conclue avec chaque occupant. La mise à disposition de ce logement s'effectuera moyennant une redevance fixée comme suit :

➤ Médecins stagiaires (internes) : 40 € par quinzaine et 80 € par mois

➤ Médecins hospitaliers ou libéraux en prise de poste : 200 € par mois

(Il s'agit de permettre au médecin nouvellement arrivé à Verneuil de se donner du temps dans la recherche d'un logement pérenne).

Il est demandé au conseil municipal de voter les tarifs proposés, et d'autoriser Monsieur Le Maire et le centre hospitalier de Verneuil à signer les conventions d'occupation à titre précaire correspondantes.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

**5) Protocole d'accord de médiation sinistre d'inondation -
Règlement définitif**

M. GRUDE

Dans le cadre d'un sinistre d'inondation dans la cave de Mme Tuffier domiciliée 102, rue de la Madeleine à Verneuil d'Avre et d'Iton, un protocole d'accord de médiation a été rédigé au vu du rapport de l'expert, prévoyant un partage de responsabilité et un dédommagement par l'assurance MMA IARD et par la Ville de Verneuil.

Ce protocole d'accord de médiateur prévoit une participation définitive et forfaitaire de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton pour un montant de 1 000 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle restant à la charge de Mme Tuffier.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser le remboursement correspondant.

Pour information, MMA IARD s'engage à payer à Mme Tuffier la somme définitive et forfaitaire de 6 609.60 euros.

Avis favorable des commissions Finances/Travaux. Vote unanime du conseil municipal.

6) Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur

Mme DEPRESLE

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête afin de piloter les opérations de recensement qui se dérouleront du 15 janvier au 15 février 2020, et d'encadrer les agents recenseurs.

Le Maire est l'interlocuteur de l'INSEE tout au long des opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

L'accord du conseil municipal est sollicité pour désigner, parmi le personnel de la commune, un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement ;

Pour cette mission, la personne désignée bénéficiera d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

7) Décision modificative n° 1 du budget 2019

Mme ROBLOT

Il convient de délibérer pour l'ajustement en investissement du budget 2019 (voir tableau joint).

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

8) Convention repas collège – année scolaire 2019/2020

Mme LEPELTIER

Il convient de renouveler la convention de restauration scolaire avec le Département pour permettre l'accueil des élèves au service de restauration du collège pour l'année scolaire 2019/2020.

En effet, depuis 2014, la restauration d'environ 50 élèves de CM2 de l'école élémentaire Condorcet-Mérimée s'effectue dans l'enceinte du collège. Pour permettre de pérenniser ce partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 et au vu de l'accroissement du nombre total de rationnaires accueillis chaque jour au restaurant du collège, il est proposé de reconduire la mise à disposition d'un agent municipal pour renforcer le personnel de cuisine de 6h30 à 9h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2019-2020.

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le chef de cuisine du collège. Le collège fournira à l'agent les équipements de protection individuels indispensables à l'exercice de ses missions. La situation administrative de l'agent sera gérée par la Ville.

L'agent sera mis à disposition du Département à titre gratuit, en contrepartie de l'accueil de 50 élèves de l'école élémentaire dont les repas sont facturés mensuellement à la commune.

Le prix de chaque repas s'élève à 3.55 € fixé par le Département ; ce dernier inclut les fluides et énergies, le pain et le repas lui-même. Ce prix n'est pas assujéti à la TVA et est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette somme sera versée au collège par la commune chaque mois en fonction du nombre de repas effectivement commandés. À cette fin, un décompte précis du nombre d'enfants ayant déjeuné au service de restauration du collège de Verneuil d'Avre et d'Iton sera établi chaque mois et validé par le collège. En retour, la commune adressera à la trésorerie un ordre de reversement correspondant à la participation des familles.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de restauration du collège, conclue à titre précaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

9) Avenant n°1 - travaux de réaménagement Place de la Madeleine

M. BIEBER

Il convient de prendre un avenant au marché initial pour les travaux supplémentaires concernant l'aménagement de la Place de la Madeleine – 1^{ère} tranche. Il s'agit :

- de la mise en conformité des protections des bornes électriques et de l'éclairage public,
- de la modification des couvertines (assises) sur les six ilots, avec intégration des armes de la ville,
- du remplacement des potelets en acier par de l'inox (idem gare SNCF), et augmentation du nombre passant de 36 à 48.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	174 675.00
TVA 20 %	34 395.00
TOTAL TTC	209 610.00

se trouve porté à :

TOTAL HT	191 670.00
TVA 20 %	38 334.00
TOTAL TTC	230 004.00

soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	16 995.00
TVA 20 %	3 399.00
TOTAL TTC	20 394.00

Par ailleurs le délai initial qui était de 4 semaines, se voit allongé de 4 mois en raison des délais d'exécution des travaux d'éclairage effectués par le SIEGE27 et surtout des délais de livraison des couvertines fabriquées sur mesure aux armoiries de la Ville.

Le nouveau délai d'exécution se trouve porté à quatre mois et quatre semaines.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Avis favorable des commissions Finances/Travaux. Vote unanime du conseil municipal.

10) Rachat des actions SILOGE détenues par Habitat Réuni

Mme AYRAULT



La Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), fixe une obligation de regroupement aux organismes de logement social de moins de 12.000 logements et aux EPL (Entreprises Publiques Locales) de moins de 40 M€ de Chiffre d'Affaires, au sein soit d'un groupe capitalistique (de type Action Logement, CDC HABITAT...) ou d'une Société de

Coordination, structure appelée également « groupe inversé » ou « groupe horizontal ».

SILOGE, dont la ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est actionnaire, entre pleinement dans le champ de cette obligation avec ses 8.012 logements au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration de SILOGE, après avoir étudié plusieurs options de rapprochement possible, a choisi lors de sa réunion du 28 juin dernier de rejoindre une Société de Coordination Normande, à la création de laquelle SILOGE contribue activement.

Catalysé par la Caisse d'Epargne de Normandie, actionnaire de plusieurs organismes HLM Normands, le projet de rapprochement dénommé à ce stade « **FORCES NORMANDES** », se construit entre 5 membres fondateurs dont le siège social est en Normandie, totalisant 28.600 logements (LOGEAL, LES FOYERS NORMANDS, LA CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT, SA HLM DU COTENTIN).

Par ce choix, SILOGE réaffirme son ancrage local et sa volonté d'inscrire son action dans la proximité territoriale, conserve sa gouvernance, préserve son indépendance tout en sécurisant son avenir et se donne l'opportunité de développer de nouveaux savoir-faire dont pourra bénéficier le territoire Eurois.

Afin de mettre son actionnariat en cohérence avec cette orientation, SILOGE propose à la Ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, de racheter 3,46% de ses actions détenues actuellement par le groupement HABITAT REUNI.

Cette transaction positionnera la Ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à hauteur de 21,51% dans le capital SILOGE, juste après la Ville de BERNAY qui possède 35,11% d'actions, témoignant du partenariat fort liant SILOGE à ces deux collectivités.

20% des actions portées par HABITAT REUNI, seraient cédés à la CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE, acteur important mobilisé sur ce projet de création de Société de Coordination et plus largement dans le soutien aux actions économiques et sociétales en Normandie.

Il vous est donc proposé de valider cette acquisition d'actions de SILOGE auprès d'HABITAT REUNI à hauteur de 11.143 actions pour une valeur actualisée de 12.767 euros, et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Avis favorable de la commission Finances moins 1 abstention. Vote unanime du conseil municipal.

11) Convention financière de partenariat avec la Maison de l'Europe

M. HUSSON

La Maison de l'Europe s'engage à promouvoir la citoyenneté européenne par la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation, à l'existence de l'Europe.

En contrepartie, il est proposé la signature d'une convention financière de partenariat prévoyant une participation de 2 000 euros, identique à l'an passé.

Rappelons qu'un certain nombre d'actions ont été réalisées en 2018, première année de convention et d'autres interventions ont déjà été menées en 2019, notamment au sein de la MJC : une fois au club radio en vue des élections européennes, une fois lors du Conseil de la Jeunesse autour de la construction européenne et enfin en amont de leur échange avec la Roumanie et l'Allemagne. De plus, les intervenants ont participé en mai dernier au forum de l'engagement citoyen.

Par ailleurs, pour le collège, il est prévu le lancement d'un concours à l'automne pour gagner un voyage au cœur des institutions européennes, le concours départemental « Open Days ».

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention financière de partenariat 2019 correspondante.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

12) Création de poste

Mme DEPRESLE


Suite au départ en retraite d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il est proposé de créer un poste de Brigadier au sein l'équipe de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2019.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

13) Cinéma : conventions 2019 « Passeurs d'images » et « dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire »

M. HUSSON

Il est proposé de reconduire ces deux conventions : dispositif de lutte contre l'exclusion culturelle pour l'une, dispositif national d'éducation à l'image sur le temps scolaire pour l'autre.

 **L'opération « Passeurs d'Images » pilotée par Normandie Images, est un dispositif de lutte contre l'exclusion culturelle. Si la cible principale était à ses débuts les moins de 25 ans, l'opération a aujourd'hui également pour vocation de valoriser les liens intergénérationnels et notamment les adultes et familles en grande difficulté sociale.**

Des tickets d'entrée à 2 euros seront distribués auprès des publics en difficulté socio-économique via des organismes relais tels associations de solidarité, travailleurs sociaux, centres sociaux etc, permettant à des personnes qui ne peuvent fréquenter les salles obscures, de s'offrir une sortie exceptionnelle.

Les tickets sont valables pour tous les films affichés.

Il est proposé de fixer un tarif spécifique « Passeurs d'Image » à 5 euros la place.

Le public concerné s'acquittera de 2 € en caisse et Normandie Images nous remboursera la différence, soit 3 € par ticket acheté. La date de validité du ticket sera valable jusqu' au 31 décembre 2019.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante entre Normandie Images et la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

 **Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma » et « Lycéens et Apprentis au cinéma » se sont développés progressivement sur le territoire normand.**

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la découverte d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporain ou étranger (en version originale).

Ainsi, c'est plus de 40 000 élèves issus du territoire normand qui, dans ce cadre, sont accueillis au moins 3 fois par an dans une salle de cinéma.

Pour l'année 2019/2020, notre salle de cinéma s'engage à participer à un ou plusieurs dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire.

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge le tirage et le sous-titrage des films et met à disposition les DCP (Digital Cinéma Package) de chacun des films programmés.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée.

Par contre, chaque élève entrant dans la salle doit s'acquitter de son droit d'entrée qui sera justifié sur facture ou par bordereau de recettes émanant de l'établissement. Plus précisément, pour la rentrée scolaires 2019/2020 et au niveau national, les tarifs à appliquer sont de :

- 2.50 € pour les opérations « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et Apprentis au Cinéma »,

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.

14) Acquisition terrain « Gué à l'Ane »

M. BENSALAH

Il nous est proposé d'acquérir une nouvelle parcelle du « Gué à l'Ane », cadastrée B n° 118, d'une contenance de 900 m², appartenant à M. Antoine RIFFET et Mme Sandra ROUZEE (indivision simple).

Le prix d'acquisition fixé est de 3 euros le m², soit un total de 2 700 €.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser l'acquisition et la signature de l'acte notarié correspondant.

Avis favorable de la commission Finances. Vote unanime du conseil municipal.